

VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021



TEXTES REGLEMENTAIRES

1 L'ARTICLE 2312-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES REND OBLIGATOIRE LA TENUE D'UN DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) DANS LES 2 MOIS PRECEDANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF, AFIN DE PRESENTER AU CONSEIL MUNICIPAL LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROCHAIN BUDGET.

2 LA LOI DU 7 AOUT 2015, PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE (LOI NOTRE) PRECISEE PAR LE DECRET DU 24 JUIN 2016 N°2016-841, A RENFORCE LE ROLE DU ROB EN DEFINISSANT SON CONTENU.

LE ROB DOIT COMPORTER LES INFORMATIONS SUIVANTES (ARTICLE D.2312-3 DU CGCT) :

- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES EN DEPENSES ET EN RECETTES
SONT NOTAMMENT PRECISEES LES HYPOTHESES GENERALES RETENUES POUR CONSTRUIRE LE PROJET DE BUDGET, NOTAMMENT EN MATIERE DE CONCOURS FINANCIERS, DE FISCALITE, DE TARIFICATION, DE SUBVENTIONS AINSI QUE LES PRINCIPALES EVOLUTIONS RELATIVES AUX RELATIONS FINANCIERES ENTRE LA COMMUNE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DONT ELLE EST MEMBRE.
- LA PRESENTATION DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS, NOTAMMENT EN MATIERE DE PROGRAMMATION D'INVESTISSEMENT.
- LA PRESENTATION DE LA STRUCTURE ET DE LA GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE CONTRACTEE ET LES PERSPECTIVES POUR LE PROJET DE BUDGET.

CES INFORMATIONS DEVANT PERMETTRE D'EVALUER L'EVOLUTION DU NIVEAU D'EPARGNE BRUTE, D'EPARGNE NETTE ET DE L'ENDETTEMENT A LA FIN DE L'EXERCICE AUQUEL SE RAPPORTE LE PROJET DE BUDGET.

LE DECRET PREVOIT EGALEMENT QUE LE PRESENT RAPPORT EST MIS A DISPOSITION DU PUBLIC PAR TOUS LES MOYENS DANS LES 15 JOURS SUIVANT LA TENUE DU DEBAT.

3 COMME TOUTE DELIBERATION QUI AMENE LE CONSEIL MUNICIPAL A PRENDRE ACTE, LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DONNE LIEU A UN VOTE.

4 LA LOI DE FINANCES N°2020-1721 DU 29 DECEMBRE 2020 POUR L'ANNEE 2021 S'INSCRIT DANS UN CONTEXTE ECONOMIQUE ET SANITAIRE EXCEPTIONNEL APRES UNE ANNEE 2020 MARQUEE PAR 4 LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

I. L'ÉCONOMIE MONDIALE FACE A LA PANDEMIE MONDIALE DE LA COVID-19

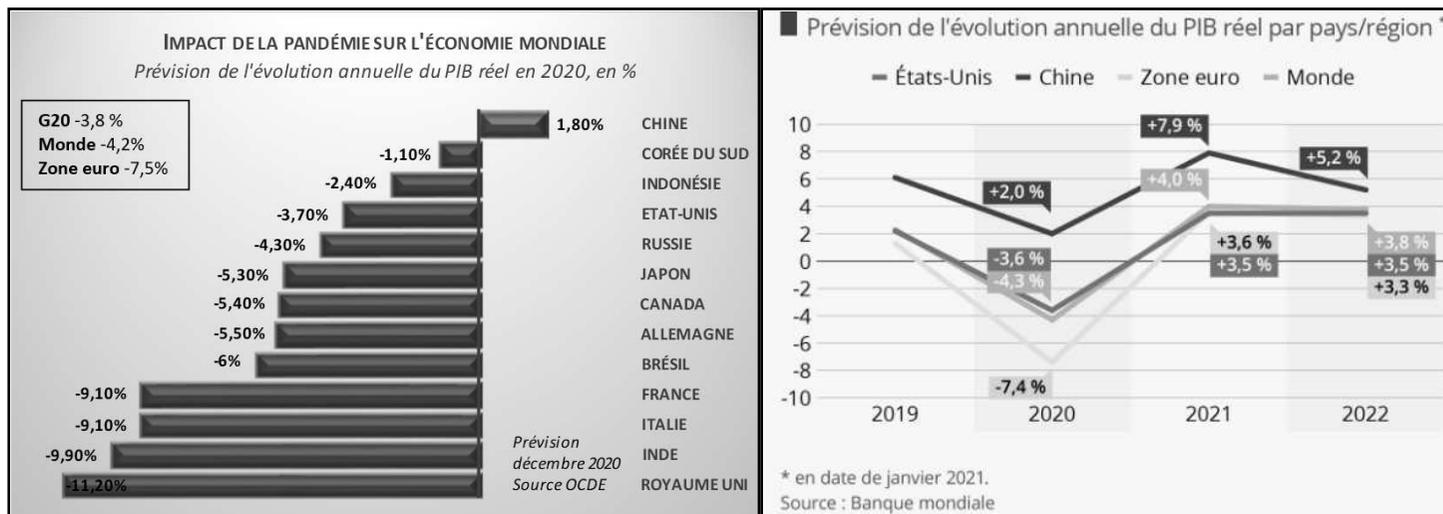
Suite à l'apparition fin 2019 en Chine du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles de ce pays avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19, qui s'est répandue très rapidement sur tous les continents au cours du 1^{er}. Depuis, l'économie mondiale évolue au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Pour l'année 2020, après une récession inédite au 1^{er} semestre, les déconfinements progressifs durant l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds. L'activité de l'année 2020 reste toutefois fortement en retrait par rapport à fin 2019, en dépit de ce rattrapage.

La crise sanitaire rencontrée depuis décembre 2019 a plongé l'économie mondiale dans une profonde récession et des doutes demeurent encore quant au rythme de la sortie de crise, les perspectives d'un retour à la normale étant encore pour le moins incertaines.

Les prévisions économiques mondiales sur 2020 se sont succédées et ont révisé à la hausse les taux de récession de l'année écoulée.

Selon les dernières estimations de la Banque mondiale, le PIB planétaire s'est contracté de 4,3 %



Les prévisions économiques tablent tout de même sur une reprise partielle pour 2021, avec des taux de croissance supérieurs à la tendance, mais le niveau du PIB restera inférieur à la tendance d'avant apparition du virus et la vigueur de la reprise est encore très hypothétique.

Il est en effet probable que les taux de croissance soient également revus à la baisse pour 2021, l'apparition de variants du virus particulièrement contagieux ayant conduit à de nouvelles mesures restrictives qui compliquent à nouveau les échanges économiques. En outre, les tensions qui pèsent sur la production de vaccins et sur le déploiement des campagnes vaccinales font également peser des incertitudes importantes quant à la fin espérée de cette pandémie.

Les dernières prévisions de Banque Mondiale pour 2021 tablent ainsi sur une croissance mondiale de 4% en 2021, de près de 8% pour la Chine, 3.5% pour les Etats-Unis et 3.6% pour la Zone Euro.

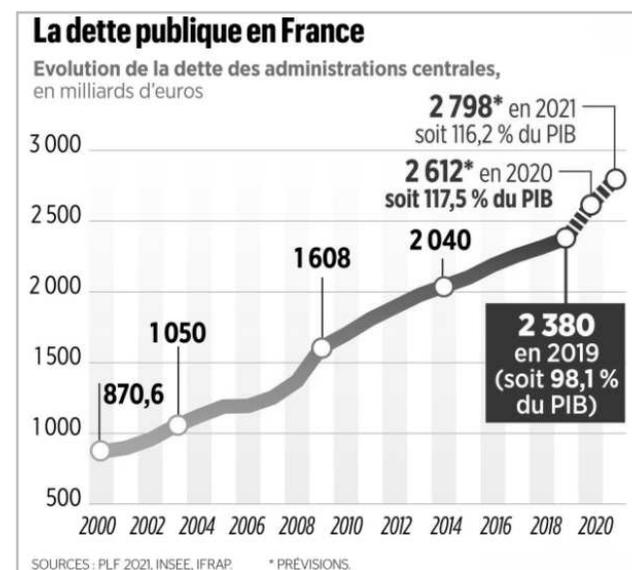
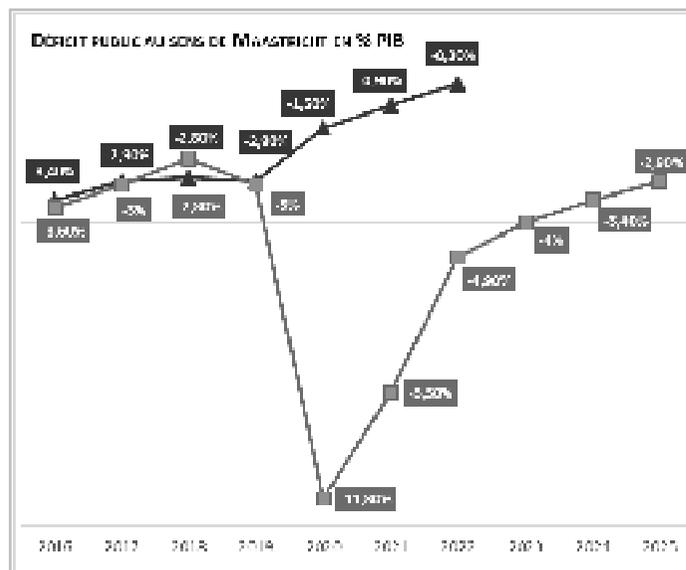
Points clefs :

- ☛ *Une année 2020 frappée par la pandémie de la Covid-19 qui a impacté les économies de tous les pays et entraîné une récession mondiale,*
- ☛ *Une année 2021 au cours de laquelle un fort rebond est attendu,*
- ☛ *Des incertitudes qui pèsent encore néanmoins sur la vigueur de ce rattrapage, compte tenu du contexte sanitaire qui perdure et de la perspective d'une sortie de crise à brève échéance (variants, production de vaccins, déploiement des campagnes vaccinales...).*

II. ELEMENTS DE CONJONCTURE ECONOMIQUE ET POLITIQUE NATIONALE : la loi de finances 2020 et 2021 largement consacrée à la relance de l'économie et au soutien des ménages, particulièrement fragilisés par le contexte sanitaire et économique

● Entre crise et plan de relance, les comptes publics se sont durablement dégradés depuis 2020

Après un recul de 9% attendu en 2020, l'hypothèse 2021 de croissance pour la France est de +6% (loi de Finances). Le déficit public devrait atteindre 8,5% du PIB en 2021 (après 11,3% en 2020) et la dette publique devrait atteindre 116,2% du PIB (après 117,5% en 2020). Après une année 2020 chaotique, un rebond économique est attendu pour 2021, mais ses estimations sont soumises à beaucoup d'incertitudes, liées à la situation sanitaire en France et dans le monde.



La facture de la crise du Covid-19 et des moyens considérables mis en œuvre pour la contrer a lourdement pesé sur nos finances publiques. Le déficit de l'État français a presque doublé en 2020, a rapporté le ministre de l'Économie Bruno Le Maire. La crise et les moyens déployés par l'État se traduisent "par le déficit budgétaire le plus élevé de notre histoire contemporaine", a affirmé le ministre lors d'une audition par la commission des Finances de l'Assemblée nationale.

Le déficit de l'État -hors périmètre des collectivités locales et de la sécurité sociale- s'est ainsi creusé de 85 milliards d'euros, passant de près de 93 milliards en 2019 à 178,2 milliards d'euros. C'est aussi 30 milliards d'euros de plus que le déficit enregistré en 2009 lors de la crise financière. **Pour faire face à l'épidémie, l'État a engagé 44,1 milliards de dépenses supplémentaires, dont 41,8 milliards de dépenses d'urgence**, selon des chiffres de Bercy.

Elles incluent 17,8 milliards pour le chômage partiel (le reste étant financé par l'Unedic), 12 milliards pour le fonds de solidarité, 4 milliards pour financer les exonérations de cotisations sociales, ou encore 8 milliards de soutien aux entreprises publiques (SNCF et Air France essentiellement). Avec la chute de l'activité économique, le budget de l'État a aussi subi un manque à gagner de 37,1 milliards d'euros de recettes par rapport aux prévisions.

La loi de finances pour 2021 est largement consacrée à la relance de l'économie. Elle déploie le plan « France relance » de 100 milliards d'euros annoncé en septembre 2020, pour répondre à la récession provoquée par l'épidémie de Covid-19. Ce plan de relance est porté pour 86 Md€ par l'Etat et pour 14 Md€ par d'autres opérateurs. Il comprend 64 Md€ de dépenses et 20 Md€ d'allègement des impôts de production. Ce plan de relance se présente en trois parties : écologie, compétitivité et cohésion.

Parmi les thématiques ciblées, certaines concernent directement les collectivités :

- Rénovation énergétique, avec environ 1 Md€ à destination des bâtiments publics des collectivités
- Biodiversité et lutte contre l'artificialisation, avec des mesures en faveur de la densification et du renouvellement urbain
- Infrastructures et mobilités vertes
- Culture : soutien aux filières et rénovation patrimoniale
- Cohésion territoriale avec notamment l'abondement de la DSIL

● **Et les ménages sont fragilisés par la baisse de l'activité économique**

Face au recul de l'activité économique, les mesures exceptionnelles de soutien à l'activité, comme le recours au chômage partiel, ont permis d'amortir les conséquences pour les ménages. La baisse du revenu disponible brut des ménages n'a été « que » de 2,6% au second trimestre 2020. Néanmoins les disparités entre les ménages sont marquées. Ainsi parmi les 10% de ménages les plus pauvres, ce sont 35% qui déclarent une dégradation de leur situation financière. Cette proportion est deux fois plus faible pour les 10% de ménages les plus aisés.

Cette situation s'explique par la chute de l'activité économique. Tous les salariés n'ont pas bénéficié des dispositifs de maintien dans l'emploi. Les disparités sont marquées selon les profils des salariés, notamment en fonction de l'âge. Ainsi 9% des personnes âgées de 15 à 24 ans en emploi avant le confinement ont perdu leur emploi contre moins de 2% des actifs de 40 à 65 ans. Les jeunes ont été les premières victimes de la chute brutale de l'activité économique. Face à l'incertitude et à la baisse de l'activité les entreprises ont préféré ne pas pérenniser leur main d'œuvre temporaire (CDD ou intérim) ou réduire leurs embauches.

L'impact est également différent en fonction des catégories socio-professionnelles et, naturellement, des secteurs d'activité. Ainsi les artisans et les commerçants ont été les plus directement touchés par la chute de l'activité avec la fermeture des commerces et les mesures restrictives adoptées. Plus de la moitié des indépendants déclarent, en outre, une dégradation financière. Les ouvriers sont ensuite les plus affectés avec 37% de ménages qui déclarent une perte de revenu. Pour les autres catégories socio-professionnelles, ces proportions se situent autour de 25% (cadres et professions intellectuelles supérieures).

Points clefs :

- ☛ *La France a été durement frappée par la crise liée à pandémie de la Covid-19, recul de la croissance attendu pour 2020 de -9%, prévision 2021 à 6% mais incertaine compte tenu du contexte sanitaire dégradé qui perdure,*
- ☛ *Forte dégradation du déficit public et de la dette, du fait de la récession, et des mesures adoptées et des dépenses d'urgence réalisées pour amortir les effets de la crise (chômage partiel, exonération, soutien aux entreprises...),*
- ☛ *La loi de Finances pour 2021 prévoit un plan de relance dont une partie des crédits pourrait bénéficier aux collectivités,*
- ☛ *Des ménages qui ont également été fragilisés par la baisse de l'activité économique, notamment chez les jeunes et dans les secteurs directement touchés par les mesures de restrictions (commerce, restauration etc.).*

III. RAPPELS DES IMPACTS FISCAUX DE LA LOI DE FINANCES 2020 POUR LES COMMUNES

► La suppression de la taxe d'habitation

Pour rappel la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 avait institué de nouvelles mesures fiscales.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (article 16) perçue par les communes a été intégralement supprimée pour 80 % des ménages en 2020. Pour les 20 % des ménages restants, la réforme se fait par étapes : gel des taux en 2020, -30% en 2021, -65% en 2022, suppression en 2023. Un mécanisme de compensation à l'euro près pour les collectivités locales est prévu.

La suppression de la taxe d'habitation

Pour supprimer la TH, une exonération progressive est mise en place pour les 20 % de ménages encore soumis à son paiement.



La suppression de TH sur les résidences principales n'intervient donc qu'à compter de 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021.

Pour compenser pour les communes les effets de la suppression de la collecte de la TH, en 2021 la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements leur est transférée. A partir de 2021, le taux de TFPB d'une commune sera égal à la somme du taux de TFPB communal et départemental de 2020.

Ce transfert peut créer des disparités si l'addition des deux taux ne compense pas le produit de TH perdu. Pour gérer ces déséquilibres et neutraliser ce transfert, un coefficient correcteur est mis en place. Par ce mécanisme, la ville est assurée de percevoir des recettes fiscales identiques à 2020 (hors variation naturelle des bases). **De cette manière l'Etat garantit la compensation du montant supprimé de TH sur la résidence principale, de manière évolutive.**

L'écart de produit entre la TH supprimée et la THPB du département transféré pour Coubron serait de - 1 429 470 €

Produit de TFPB départemental transféré (prévisionnel)	1 039 225 €	Le delta entre le nouveau produit de TFPB perçu et le produit théorique de TH que la commune aurait perçu sans réforme est négatif : la perte de produit fiscal enregistrée par la commune va lui être intégralement compensée. L'Etat compensera la perte de TH à hauteur de 1 429 470 € (estimation)
Produit de TH théoriquement perçu par la commune	2 468 695 €	
Ecart de produit entre la TH supprimée et la TH du département transféré (perte fiscale estimée sur la base des données 2020)	-1 429 470 €	

Par conséquent le **coefficient correcteur pour la ville serait de 1,76** et nous serions donc dans la situation des communes sous-compensées qui percevraient une compensation à l'euro près de la perte fiscale liée à la suppression de la TH et au transfert de la TFPB du département.

$$1 + \frac{\text{Ecart de produit entre TH supprimée et THPB transféré (a)}}{\text{Produit global (commune + département) de TFPB 2020}} = \frac{1\ 429\ 470\ €}{(854\ 065 + 1\ 039\ 225) = 1\ 893\ 290\ €} = \boxed{1,76}$$

Cette réforme fiscale aura également un **impact sur les indicateurs** tels que le **potentiel fiscal** ou encore **l'effort fiscal** qui sert notamment à calculer le montant de la DGF. De nouveaux indicateurs seront définis dès 2022.

► La limitation de l'exonération des taxes d'aménagement

Une nouvelle réglementation en matière fiscale (article 16 de la loi de finances pour 2020) a été introduite par la loi de finances 2020 qui prévoit qu'à compter de 2021, les constructions nouvelles font l'objet d'une exonération d'une durée de deux ans à compter de l'année qui suit leur achèvement. Cette exonération de 2 ans est totale à compter de l'année qui suit l'achèvement de la nouvelle construction sauf pour les communes souhaitant en limiter l'exonération à (40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%).

L'objectif poursuivi, bien que louable pour les ménages et leur pouvoir d'achat, ne constitue pas moins une énième suppression de ressources pour les finances communales.

En effet, et ce quelle que soit la décision retenue quant à une limitation de cette exonération (sujet qui sera soumis lors d'un prochain Conseil), à compter de 2022, **les produits liés à la taxe d'aménagement seront nécessairement moins élevés du fait de cette exonération totale ou limitée**. Les recettes communales s'en trouveront impactées dès l'année prochaine.

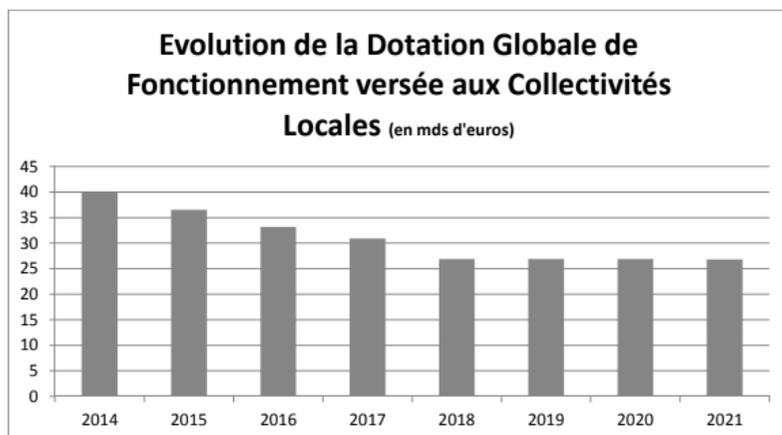
Points clefs :

- ☛ *La taxe d'habitation est déjà supprimée pour 80% des ménages au 31/12/2020, début de la suppression en 2021 des 20% de ménages restants, suppression pour tous les ménages à horizon 2023,*
- ☛ *Compensation pour les communes par le transfert de la Taxe Foncière sur le Bâti du Département, avec application d'un coefficient correcteur pour notre commune qui aurait été sous-compensée, pour assurer le maintien du produit fiscal,*
- ☛ *Même si ce mécanisme doit assurer une compensation et donc ne pas générer de perte de fiscalité, il n'en demeure pas moins que **la suppression de la Taxe d'Habitation constitue une perte importante d'autonomie financière pour les communes qui ne disposent plus que du levier de la Taxe Foncière** (davantage décolérée par ailleurs des contributeurs locaux puisqu'uniquement acquittée par les propriétaires fonciers),*
- ☛ *Une exonération en matière de Taxe d'Aménagement qui produira ses effets dès 2022 et conduira à une perte de recettes pour les communes.*

IV. LA LOI DE FINANCES 2021

► La redistribution des concours de l'Etat

Les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat en faveur des collectivités territoriales représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat. La Loi de Finances pour 2021 prévoit une Dotation Globale de Fonctionnement vers les collectivités stable avec un montant de 26,802 milliards € dont 18,3 Md€ pour le bloc communal.



Source DGCL

A périmètre courant	PLF 2021 (en milliers d'€)	LF 2020 (en milliers €)	Evolution LF 2019 / PLF 2020
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 802 000	26 847 000	-0,3%
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	794 000	794 000	0,00%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 546 000	6 000 000	+9,1%

source : PLF 2021

La dynamique du FCTVA, alimentée grâce à l'intégration depuis 2017 des travaux de gros entretien dans son périmètre, pourrait être maintenue, même si ce fonds étant corrélé aux dépenses réalisées sur l'année n-1, la recette inscrite au BP 2021 sera nécessairement moindre que celle réalisée sur l'exercice écoulé, considérant les moindres dépenses réalisées en investissement en 2020 (de l'ordre de -40K€).

Globalement les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales passeraient de 49,1 Md€ en 2020 à 51,9 Md€ en 2021. En ce qui concerne les enveloppes de dotations et de péréquation, les articles 57 et 23 du PLF 2021 prévoient un « copié collé » de la loi de finances 2020, à savoir une reconduction des autorisations d'engagements pour les dotations d'investissement (1046 pour la DETR et 570 Md€ pour la DSIL) et un montant de DGF inchangé.

Les dotations de soutien à l'investissement local sont maintenues au niveau de 2019 et 2020 et s'élèvent à 1,8 milliards € dans le PLF 2021 :

- . Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- . Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- . Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €

En 2020, la ville n'a obtenu aucun financement DETR (les services de l'Etat, qui nous avaient pourtant adressé en mars 2020 l'appel à projet nous ont invité à transférer in fine les demandes formulées au titre de DETR vers la DSIL) et 3 financements DSIL sur les 14 dossiers déposés (certains sont encore en cours d'instruction).

En 2021, nous retrouvons des projets DSIL que nous avons déposés en 2020. Certains n'ont pas encore été instruits, d'autres qui n'avaient pas abouti ont été redéposés au titre des dispositifs DSIL plan de relance (1^{ère} et 2^{ème} enveloppe).

Seule nouveauté dans le domaine des dotations d'investissement la mise en place par le gouvernement d'une subvention pour la **rénovation énergétique** de bâtiments des collectivités locales, à hauteur de 1,25 milliard d'€, dans le cadre du **plan de relance** et jusqu'au 31 décembre 2021. Dont 950 Md€ (enveloppe DSIL) dédié aux bâtiments des communes, EPCI et départements. Les 300 Md€ restants sont consacrés aux bâtiments publics régionaux.

La commune a déjà déposé un dossier dans le cadre de ce dispositif pour la réfection de la toiture de l'école élémentaire Georges MERCIER (cf. infra).

► Evolutions introduites par la loi de Finance 2021 impactant les communes

La centralisation de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité :

Après la centralisation de la compensation fiscale de la TH, l'Etat va également centraliser en 2022 la taxe sur les consommations finales d'électricité (article 54 de la loi de finances 2021). La centralisation de la TLCFE pour la commune est une mesure de simplification puisqu'elle ne recevra plus des différents et nombreux fournisseurs d'énergie la TLCFE mais directement de l'ETAT, via un guichet unique à la DDFIP, qui en redistribuera le produit aux collectivités en fonction des taux votés par chacune d'elle (8% actuellement pour notre commune).

L'automatisation du FCTVA :

L'automatisation du **Fonds de Compensation de la taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)** instaurée par la Loi de Finances 2018 a été reportée au 1^{er} janvier 2021 (article 77). L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable. Un décret et un arrêté en date du 30 décembre 2020 en précisent les termes et fixent le calendrier de déploiement du dispositif.

L'évolution des méthodes comptables : vers une certification comptable et l'élaboration d'un compte financier unique

La loi de finances pour 2019 introduisait le **CFU (fusion du compte administratif et du compte de gestion)**, il doit permettre une simplification des processus administratifs et une meilleure sincérité des comptes. L'expérimentation du compte financier unique débute en 2021 et la seconde vague en 2022. L'intérêt du compte financier unique est la transparence et la lisibilité de l'information financière, l'amélioration de la qualité comptable et la simplification des processus ordonnateur-comptable.

Cela sous-entend de changer de nomenclature comptable et de passer à la nomenclature M57, avec dématérialisation des documents budgétaires.

A la demande de la DDFIP rencontrée en février 2021, la ville a manifesté le souhait de s'engager au 1/1/2022 dans cette démarche d'expérimentation avec l'accompagnement des services de la DDFIP. L'instruction M57 doit s'appliquer à toutes les collectivités à partir du 1^{er} janvier 2024. Le passage à une instruction unique, quelle que soit la collectivité, est une mesure de simplification comptable.

L'intérêt de se lancer dans cette expérimentation est d'être accompagné dans le processus et d'être prêt au moment du changement obligatoire alors que les autres collectivités devront se lancer toutes en même temps.

Une autre démarche a été initiée par la commune, la certification comptable, avec la mise en place d'attestations de fiabilité (conformité au référentiel, contrôle interne), **et la synthèse de la qualité des comptes**. Ces travaux sont issus d'un partenariat avec la DDFIP, la ville devrait s'y inscrire en 2021.

Loi ASAP modification des règles des marchés publics :

L'objectif de la loi Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP) est de permettre aux acteurs de la commande publique d'affronter les conséquences de la crise de la covid-19 et de s'adapter aux évolutions. Elle a assoupli un certain nombre de dispositions du Code de la Commande Publique et notamment par la **référence à l'intérêt général** comme justifiant la signature de gré à gré d'un marché public (sous conditions), ou par la possibilité pour les acheteurs de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la **valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes** (cf. article 142 de la loi ASAP). Autorisée jusqu'au 31 décembre 2022, cette mesure traduit la volonté du gouvernement de redynamiser et d'accélérer le rythme des commandes.

Autres nouveautés 2021 ou à venir impactant les finances des collectivités :

- depuis le 1er janvier 2021, les communes n'ont **plus le droit de percevoir les trois taxes funéraires**. Le Parlement ayant décidé que cette suppression se ferait sans compensation, cette réforme aura des conséquences financières pour toutes les communes, dès cette année.
- Cf. infra, **les communes se verront imposer à compter du 1er janvier 2022 une exonération de la Taxe Foncière sur les nouvelles constructions durant les deux ans suivant leur achèvement**. Cela génèrera des pertes de recettes importantes. Les collectivités auront la possibilité de réduire cette exonération à 40% mais cela aura, quelle que soit la décision prise par notre commune, une incidence à la baisse sur nos recettes fiscales.
- Le gouvernement, par ordonnance, a décidé de **l'obligation pour les employeurs publics (à horizon 2026 pour les collectivités territoriales) de financer une complémentaire santé pour leurs personnels à hauteur de 50% au moins**. Une telle obligation, qui n'en doutons pas ne fera l'objet d'aucune mesure de compensation, fera peser une nouvelle charge très lourde sur les épaules des collectivités. A ce stade, il est considéré qu'une telle mesure va entraîner des dépenses supplémentaires pour les employeurs publics estimées à 300 millions d'euros par an.

Points clefs :

- ☛ Des concours de l'Etat tels que la DGF qui devraient être reconduits au niveau 2020, s'agissant de l'enveloppe globale (pour rappel néanmoins, cf. page 16, depuis 2010, la DGF versée à la commune par l'Etat a baissé de 480 000€ par an en valeur, soit plus de 3,2 millions d'euros de pertes de recettes cumulées sur la décennie),
- ☛ Des dotations de soutien à l'investissement local maintenues, la commune est toujours en attente du résultat de certains dossiers de DSIL montés en 2020, et a déposé à ce jour un dossier dans le cadre de l'appel à projet rénovation énergétique pour la réfection de la toiture de l'école élémentaire Mercier.
- ☛ Des dispositions introduites par la loi de Finance 2021 concernant les communes consistant en des évolutions réglementaires destinées à simplifier un certain nombre de procédures budgétaire et comptable.
- ☛ Des **mesures qui mettent à mal le principe de libre administration des collectivités** en leur imposant de nouvelles charges, non compensées, ou des baisses de recettes (suppression des taxes funéraires, exonération de 2 ans de TFPB sur les nouvelles constructions, financement à venir d'une complémentaire santé pour les agents...)

V. BILAN 2020

1. Formation du Résultat 2020

En tenant compte de l'excédent antérieur, la ville dégage un excédent à la fin 2020 de **1 419 082,36 €** contre 935 561,87 € en 2019.

Libellé	Budget 2020	Réalisé 2020	% du budget utilisé
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (y compris rattachements)		1 419 082,36	
DEPENSES	6 798 709,52	5 617 760,76	83%
RECETTES	6 798 709,52	7 036 843,12	104%

Libellé	Budget 2020	Réalisé 2020	% du budget utilisé
RESULTAT D'INVESTISSEMENT (Y COMPRIS RAR)		35 482,92	
DEPENSES	3 127 794,44	1 578 037,47	50%
RECETTES	3 127 794,44	1 613 520,39	52%

Fonctionnement
DF : 83% réalisé contre 87% en 2019
RF : 104% réalisé contre 102% en 2019

Investissement
DI : 50% réalisé contre 71% en 2019
RI : 52% réalisé contre 64% en 2019

2. Affectation de l'excédent de fonctionnement 2020

Les résultats dégagés à fin 2020 sont excédentaires de 1 419 082,36 € sur la section de fonctionnement et de 35 482,92 € sur la section d'investissement. Le résultat de la section de fonctionnement excédentaire est maintenu à la section de fonctionnement puisque la section d'investissement dégage également un excédent.

DETERMINATION DU RESULTAT COMPTABLE 2020	MONTANT €
Résultat de clôture 2020 (y compris rattachement)	1 419 082 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2020 (1)	1 419 082 €
Résultat de clôture exercice 2019	732 814 €
Résultat 2020	686 268 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2020 (article 001 DI)	-2 403 €
Dépenses (RESTES A REALISER 2020)	-149 362 €
Recettes (RESTES A REALISER 2020)	187 248 €
R.A.R. 2020	37 886 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2020 (y compris RAR) (2)	35 483 €
RESULTAT 2020 CUMULE APRES RAR (1) + (2)	1 454 565 €

AFFECTATION DU RESULTAT EN 2021 (N+1)	MONTANT €
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2020 (y compris RAR 2020)	35 483 €
AFFECTATION EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2020	1 419 082 €
Affectation du résultat en Section d'Invest. (article 1068 investissement RI)	- €
Affectation du résultat en Section de fonctionnement (Chapitre 002 fonctionnement RF)	1 419 082 €

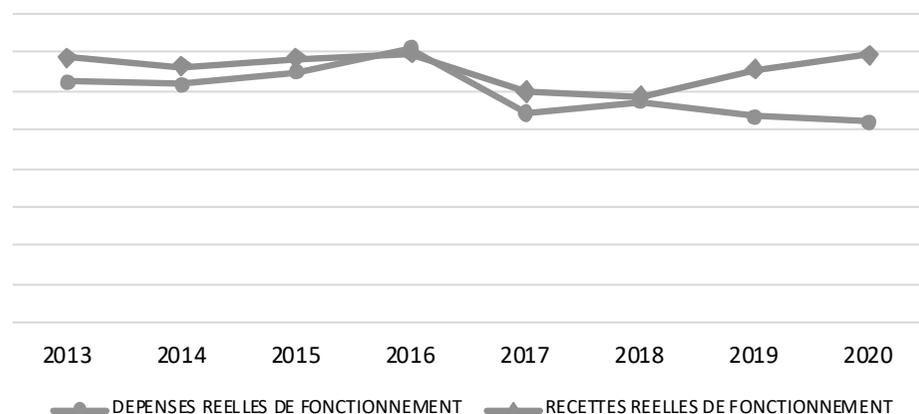
La ville dégage un résultat excédentaire de 1 419 082 € qu'elle va pouvoir utiliser en 2021 pour financer son programme d'investissement 2021 et éviter ainsi le recours à l'emprunt dans le financement du programme de construction du centre de loisirs et de la médiathèque.

La section d'investissement est également excédentaire par la réalisation d'une recette non prévue au budget initial portant sur les amendes de police qui se sont élevées en 2020 à la somme de 61 609 € contre 5 882 € en 2019 (cela résulte d'un mode de répartition spécifique du produit de ces amendes pour les communes de moins de 10 000 habitants).

VI. EVOLUTION DU FONCTIONNEMENT ET TENDANCES 2021

1. EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT ENTRE 2013 ET 2018

Evolution des recettes et des dépenses depuis 2013



Les dépenses réelles 2019/2020 sont les plus basses relevées depuis 2013. En 2020 elles sont inférieures de 1000 K€ par rapport à celles de 2013. Ces bonnes performances montrent les efforts de la commune pour réaliser des économies qui se retrouvent nettement sur les 2 derniers exercices. Dans le même temps, les recettes se sont aussi améliorées et sont à leur niveau le plus haut depuis 2013.

Depuis 2019, la ville retrouve une configuration moins contraignante où les recettes sont supérieures aux dépenses ce qui lui permet d'envisager le financement d'une partie de son programme d'investissement 2021 en limitant au maximum son recours à l'emprunt.

Il faut rappeler que le financement des investissements à consentir par la commune, si celle-ci veut limiter au maximum le recours à l'emprunt, ne peut se faire que par les excédents que nous parvenons à dégager de notre section de fonctionnement. Il faut donc par tous moyens poursuivre nos efforts.

2. OBJECTIFS EN TERMES D'EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en valeurs)

Le II de l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 dispose qu' : « à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement. »

EVOLUTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Réalisé										Projection du réalisé sur 2 ans						
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Projection 2021	Projection 2022				
	5 807 907	7 086 146	6 491 915	6 400 667	6 428 539	6 989 585	7 786 481	5 707 926	5 905 128	5 691 799	%	3 500 000	4,5%	Réalisation	%	Réalisation	%
Ch. - 011 Charges à caractère général	1 846 784	1 898 826	1 914 097	1 966 978	1 836 650	2 022 714	1 880 874	1 461 149	1 633 584	1 354 420	-17,1%	220 612	4,2%	1 200 000	-2,9%	1 170 000	-2,5%
Ch. - 012 Charges de personnel	2 900 884	2 876 949	3 067 700	3 090 486	3 268 518	3 395 380	3 393 396	3 376 714	3 316 887	3 374 286	1,7%	211 578	-50%	3 500 000	4,5%	3 470 000	-0,8%
Ch. - 014 Atténuations de produits	15 979	65 128	227 074	288 192	298 996	392 336	760 556	187 337	219 904	216 833	-1,4%	320 000	-1,3%	220 612	4,2%	220 612	0%
Ch. - 042 Opération d'ordre de transfert	288 500	1 479 000	534 825	261 069	336 293	503 502	705 962	286 388	185 503	357 203	92,6%	70 610	-3,1%	211 578	-50%	211 578	0%
Ch. - 65 Autres charges gestion courante	569 540	547 549	565 128	613 947	546 221	553 530	333 754	304 082	320 161	306 996	-4,1%	8 445	71,5%	320 000	-1,3%	320 000	0%
Ch. - 66 Charges financières	179 520	208 925	182 347	156 219	137 214	121 809	664 858	86 162	80 023	77 346	-3,3%	1 200 000	-2,9%	70 610	-3,1%	67 814	-4,1%
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	6 700	9 769	744	23 776	4 647	314	47 081	6 094	149 066	1 715	-98,8%	3 500 000	4,5%	8 445	71,5%	5 000	-41%

En 2020 et pour la seconde année consécutive, la ville a réduit quasiment tous les postes de dépenses (hors opérations pour ordre). La baisse la plus importante porte sur les dépenses à caractère général (-9,6% après -17,1% en 2019), puis ce sont les charges financières (-6,1%) qui enregistrent la plus forte baisse. Les charges de personnel (avant reversement IJ et contrats aidés) ont également reculé pour la 1^{ère} fois depuis 2018 de 0,80%. En revanche le poste des autres charges de gestion courante augmente de 5,36%.

Charges sur lesquelles il est difficile d'agir :

- Les charges de personnel sont difficilement compressibles
- Les opérations pour ordre sont des charges calculées (sans mouvement monétaires)
- Les atténuations de produits sont des prélèvements opérés par l'Etat
- Les autres charges de gestion courantes : indemnités élus, subventions aux associations et cotisation au service incendie (pompiers).
- Les charges d'intérêts sont données ici sans nouveaux emprunts, leur évolution est déjà fixée et tous les emprunts ont déjà fait l'objet de renégociation

La commune va continuer en 2021 ses efforts pour ***maintenir des excédents de fonctionnement permettant d'assurer un autofinancement de nature à investir sans recourir à l'emprunt*** ou en limitant au maximum ce recours.

S'agissant de la section de fonctionnement, il convient de noter que les bons résultats 2020 sont conjoncturels et liés à des recettes exceptionnelles (dotation de solidarité versée par la Métropole du Grand Paris pour un montant de 147K€, fin du versement par Placoplatre de 50K€/an sur 2 ans au titre de la convention de foretage) et à des réfections de dépenses liées au contexte sanitaire :

- dépenses alimentaires,
- prestations de service,
- transports collectifs,
- travaux en régie,
- manifestations diverses, sportives et culturelles (...).

A noter néanmoins que d'autres dépenses ont, elles, fortement augmenté du fait de la pandémie :

- santé,
- produits d'entretiens,
- dispositifs de protection (masques, visières, gants, plexiglass...)...

L'année 2021 est marquée pour la commune par la reprise en gestion propre d'un service de Police Municipale.

Ce service autonome, opérationnel depuis le 1^{er} janvier, avec 3 agents, et prochainement un quatrième, aura nécessairement des incidences sur l'élaboration du budget 2021.

Ainsi, en fonctionnement, les dépenses sur le chapitre 012 du personnel seront impactées par la reprise des salaires correspondant sur le budget communal (cf. infra), mais en contrepartie on observera une baisse sur le chapitre 011, la commune n'ayant plus à verser à la commune de Vaujours la contribution annuelle au titre de la convention qui liait nos deux communes dans le cadre de la coopération intercommunale pour la Police Municipale (pour rappel 58K€ en 2020 et 71K€ en 2019).

La ville continuera comme depuis 6 ans à rationaliser ses dépenses et à poursuivre de rechercher des économies partout où cela est possible.

L'adhésion en 2020 de la ville au **SIPPEREC** (électricité et télécommunication) et au **SIGEIF** (gaz et électricité) va permettre de **réaliser de nouvelles économies sur les factures d'énergie**. Ainsi la ville va pouvoir **profiter des tarifs négociés à grande échelle par ces syndicats, espérer ainsi une baisse des coûts énergétiques, et bénéficier de financements complémentaires par le biais des Certificats d'Economies d'Energie** pour tout ce qui concourt à la rénovation énergétique.

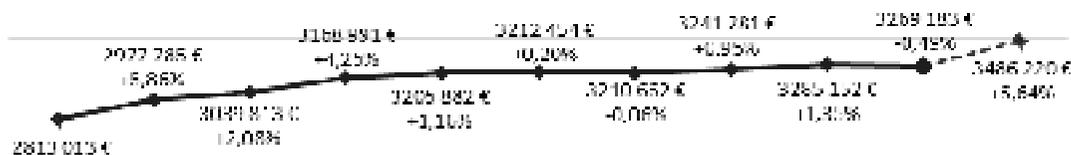
Un diagnostic est en cours sur le raccordement des bâtiments communaux à la fibre, par le déploiement d'un réseau de fibre noire « domestique », qui permettrait de disposer d'outils télécoms et informatiques plus rapides et performants et concomitamment d'une baisse de nos couts d'abonnements auprès d'opérateurs de téléphonie et d'internet privés.

Points clefs :

- ☛ *Un bon résultat 2020 qui est **conjoncturel**, plus que structurel, et lié à des **recettes exceptionnelles qui ne se représenteront pas** (dotation de solidarité de la MGP, produit des amendes de police, fin de la convention de foretage avec Placoplatre...), ainsi qu'à des **dépenses de fonctionnement contenues ou impactées à la baisse par le contexte sanitaire** (report de manifestations, dépenses alimentaires, baisse significative de nos investissements),*
- ☛ *Un exercice marqué par la crise sanitaire, qui a produit ses effets à la hausse sur certaines dépenses (santé, entretien, protections diverses), à la baisse sur d'autres, ainsi qu'en générant des réfections de recettes (produit des services : restauration, centres de loisirs, école de musique etc.)*
- ☛ *Un résultat qui implique donc que les efforts conduits soient maintenus, voire amplifiés lorsque cela est possible, pour contenir nos dépenses de fonctionnement, dégager des excédents et ainsi pouvoir continuer d'investir en limitant notre recours à l'emprunt,*

VI. EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL

Evolution des frais de personnel depuis 2011 après intégration des participations financières liées au dispositif des contrats aidés et des indemnités journalières



Le chiffre 2021 correspond au budget prévisionnel. Chaque année, le budget ne se réalise pas en totalité et le réalisé est toujours inférieur au prévisionnel. A cet égard, l'inscription 2021 qui devrait être de 3 546K€ (donc hors recettes PEC et IJ), sera proche de l'inscription 2020 qui était, elle de 3 530K€.

Depuis 2014 l'évolution annuelle est comprise entre -0,06% et 1,35%.

A compter de 2020, les charges de personnel accusent un recul de 0,49% après prise en compte des participations financières liées au dispositif des contrats aidés et des indemnités journalières.

2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021

LA VILLE CONTINUE A CONTENIR AU MAXIMUM SES CHARGES DE PERSONNEL

L'année 2020 est marquée par le recul de 0,49% des charges de personnel après prise en compte des participations financières liées au dispositif des contrats aidés et des indemnités journalières. La baisse est en outre liée à la fermeture des centres de loisirs durant le premier confinement, à leur moindre fréquentation d'une manière générale en 2020, à la suppression des heures d'études en mars/avril etc.

En 2021, la ville va poursuivre ses efforts dans le sens de la maîtrise de ses charges de personnel. Comme évoqué supra, la reprise en gestion autonome de la Police Municipale aura forcément un impact sur le poste des charges de personnel, non pas que le service municipal sera plus coûteux mais parce que la redevance pour la mise à disposition de personnel versée à la ville de Vaujours (et qui ne le sera plus) était comptabilisée dans les dépenses courantes et non pas dans les dépenses du personnel.

La baisse du concours financier de l'Etat dans les emplois aidés diminue nos recettes de fonctionnement de 100 K€ entre 2017 et 2020



La diminution du financement des contrats aidés décidée par le gouvernement en 2017 impacte toujours le budget 2021. La ville a maintenu les bénéficiaires de ses contrats dans son personnel. Ces emplois répondant à des besoins réels. Elle privilégie toujours, en outre, ces types de contrats lorsque cela est réglementairement possible.

La baisse de ce soutien financier conduit à diminution des recettes de 100 K€ entre 2017 et 2020. En 2021, le montant de ce dispositif sera sensiblement équivalent à l'année 2020.

Points clefs :

- Une hausse des frais de personnel attendue en 2021, générée par la reprise en gestion autonome de la Police Municipale et budgétée pour 4 agents,
- Des efforts maintenus néanmoins pour contenir la masse salariale (notamment par le recours à des emplois aidés lorsque cela est possible), en dépit des hausses réglementaires et/ou naturelles, liées notamment au PPCR et au GVT (Glissement Vieillesse Technicité),
- Rappel 2020 : durant la crise sanitaire, **les collectivités n'ont pas bénéficié des dispositions applicables au droit privé s'agissant du chômage partiel**, les agents ont donc été rémunérés à plein traitement durant les périodes de confinement, même lorsqu'ils étaient placés en Autorisation Spéciale d'Absence et donc absent de leur poste de travail.

VII. EVOLUTION DU CONCOURS DE L'ETAT, DE LA FISCALITÉ

1. Le « gel » annoncé de la Dotation Globale de Fonctionnement conduira malgré tout à une baisse de la dotation du fait de la péréquation

L'état avait annoncé en 2018, le *gel de ses dotations* alors que dans le même temps il avait annoncé qu'il solliciterait les collectivités locales à hauteur de 13 Md€ sur la période 2018-2022, sous forme de *contribution au redressement des finances publiques (CRFP)* de l'Etat. *Cette contribution est venue réduire le montant de la DGF de 8 542 € en 2018, de 10 263 € en 2019, et de 8 714€ en 2020.*

Hors Dotation de Compensation de la Part Salaire, la DGF sera inscrite au BP 2021 à 305 000€ (rappel réalisé 2020 à 313 352€).

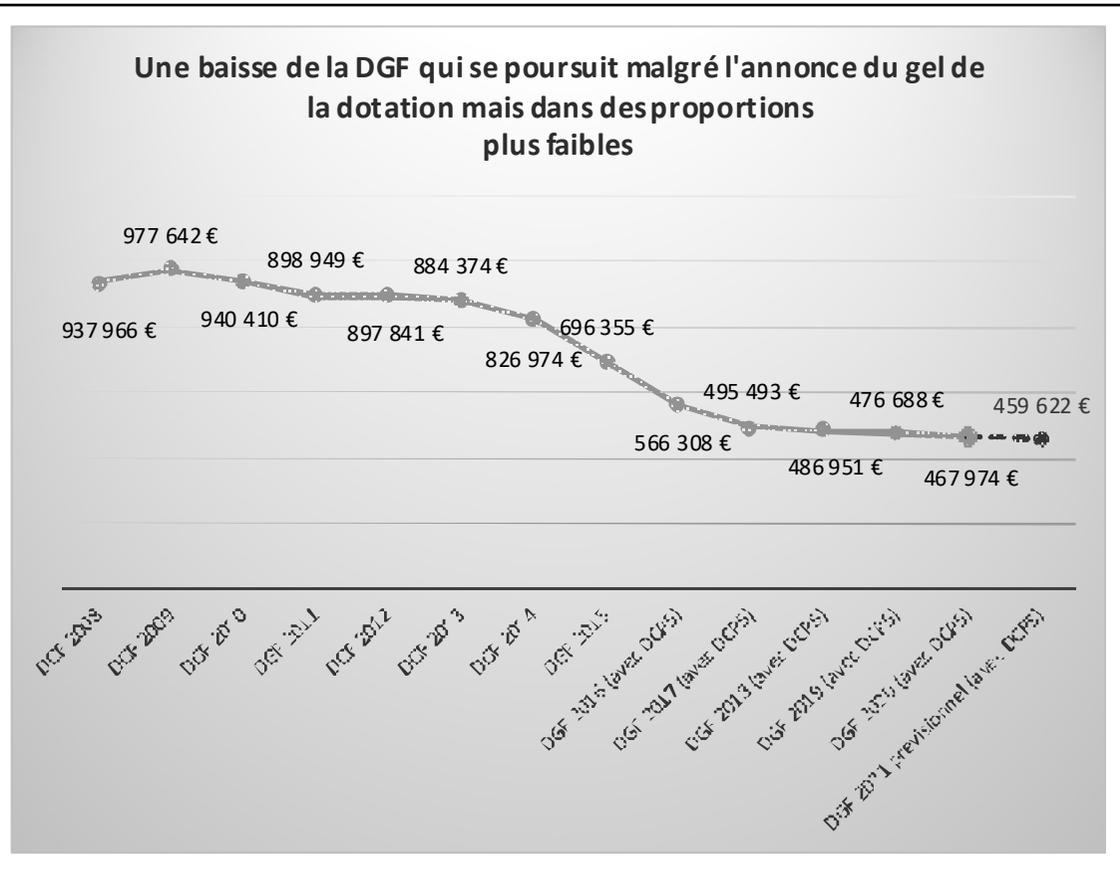
HISTORIQUE DE LA DGF DEPUIS 2008

ANNEE	MONTANT DGF	Variation N/N-1	
		Variation (en €)	Variation (en %)
DGF 2010	940 410	-37 232 €	-4%
DGF 2011	898 949	-41 461 €	-4%
DGF 2012	897 841	-1 108 €	0%
DGF 2013	884 374	-13 467 €	-1%
DGF 2014	826 974	-57 400 €	-6%
DGF 2015	696 355	-130 619 €	-16%
DGF 2016	566 308	-130 047 €	-19%
DGF 2016	411 686		
DCPS 2016	154 622		
DGF 2017	495 493	-70 815 €	-12,50%
DGF 2017	340 871		
DCPS 2017	154 622		
DGF 2018	486 951	-8 542 €	-1,72%
DGF 2018	332 329		
DCPS 2018	154 622		
DGF 2019	476 688	-10 263	-2,11%
DGF 2019	322 066		
DCPS 2019	154 622		
DGF 2020	467 974	-8 714	-1,83%
DGF 2020	313 352		
DCPS 2020	154 622		
DGF 2021 (prévisionnel)	459 622	-8 352	-1,78%
DGF 2021	305 000		
DCPS 2021	154 622		

Depuis 2014, le budget de la commune est impacté chaque année par une réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement.

-43,41% sur la période 2014/2020 : l'Etat se désengage dans le financement des communes ne laissant que la fiscalité comme moteur des ressources communales.

Depuis 2018, La DGF est gelée dans son enveloppe, ce qui conduit à des baisses moins importantes que celles connues jusqu'alors. Les baisses sont d'environ 8000 € depuis 2018. Pour 2021, la ville prévoit donc une nouvelle baisse de 8 352 €.



2. FISCALITE DIRECTE – EVOLUTION TAUX ET BASE

La taxe d'habitation étant supprimée par tiers sur 3 ans, la fiscalité communale 2021 ne comprend plus que 2 impôts directs locaux : la taxe sur le foncier bâti ou non bâti.

LA FISCALITE DIRECTE : EVOLUTION DES TAUX (%)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (prévision)
Taux taxe d'habitation	26,55%	27,05%	27,05%	27,05%	27,05%	27,05%	27,05%	27,05%	0%
Taux taxe foncière sur le bâti	12,40%	13,31%	13,31%	13,31%	13,31%	13,31%	13,31%	13,31%	29,60%*
Taux taxe Foncière sur le non bâti	90,00%	91,69%	91,69%	91,69%	91,69%	91,69%	91,69%	91,69%	91,69%

Indice de référence 2021 prévisionnel

Aucune augmentation des taux depuis 2013

*comme évoqué supra, le taux de 29.6% de TFB correspond à l'agrégation du taux communal de 13.31% et du taux départemental de 16.29% destiné à compenser la suppression de la TH

3. EN 2021, LES RESSOURCES FISCALES NETTES DEVRAIENT ETRE INFÉRIEURE ET FERONT L'OBJET D'UNE COMPENSATION FISCALE (coef correcteur de 1,76%)

Produit de TFPB départemental transféré (prévisionnel)	1 039 225 €
Produit de TH théoriquement perçu par la commune	2 468 695 €
Ecart de produit entre la TH supprimée et la TH du département transféré (perte fiscale estimée sur la base des données 2020)	-1 429 470 €

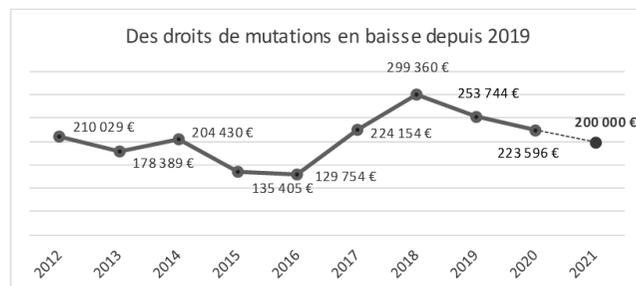
Cette perte de fiscalité de 1 429 470 € fera l'objet d'une compensation versée par l'Etat chaque année. Elle fera l'objet d'une compensation inscrite au chapitre 74 « Dotations et participations » au lieu du chapitre 73 « Fiscalité ». Ce qui se traduira au budget par une redistribution entre les chapitre et perturbera certainement la lecture du budget 2021.

Selon ce calcul le montant de la fiscalité perdu par la commune lors de la réforme (suppression TH) serait de 1 429 470 €. Cette fiscalité perdue fera l'objet d'une compensation à l'Euro près par l'Etat et nous nous attendons donc à une stagnation du produit de la fiscalité en dehors des bases de Taxe Foncières 2021.

En 2021, les ressources fiscales nettes devraient générer moins de 20 000 € de produits supplémentaires. A l'échelon communal, les taux devront être revotés dans le cadre de la réforme mais le produit fiscal ne devrait pas augmenter du fait du vote du nouveau taux. Le Taux de TH du département étant simplement intégré au taux communal.

4. FISCALITE INDIRECTE

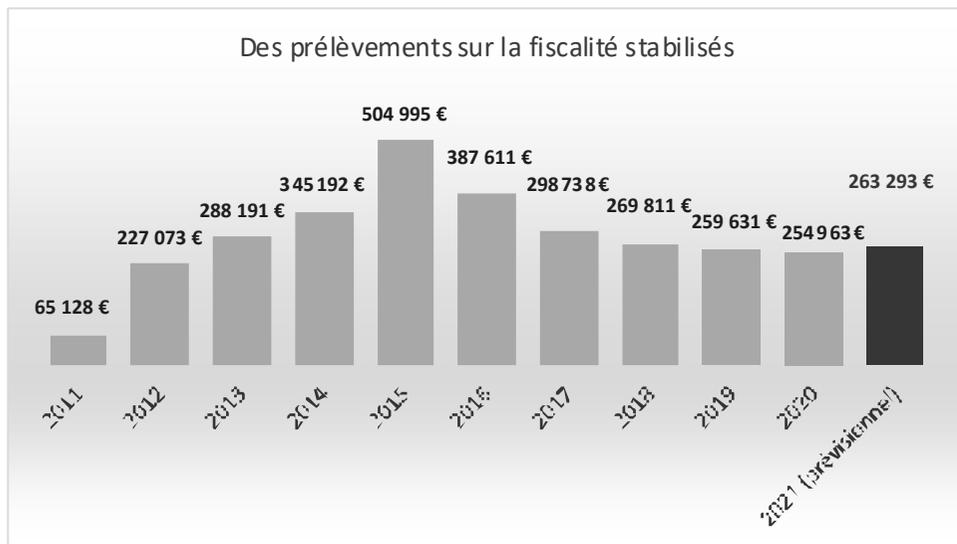
Elle est fortement dépendante des recettes encaissées au titre de la Compensation pour perte de la taxe additionnelle aux droits de mutation perçue par la commune.



La tendance du marché de l'immobilier qui était à la hausse depuis 2016 a amorcé un repli depuis 2019. La baisse s'est poursuivie en 2020 pour atteindre un montant de 223 596 €. Pour 2021 nous nous attendons à un nouveau recul avec le contexte qui n'est pas favorable à l'acquisition. La baisse du pouvoir d'achat et la crise sanitaire ne favorisent pas les projets immobiliers des ménagers. Par prudence, une baisse de 10% est anticipée, portant le produit des droits de mutations à 200 000 € pour l'exercice 2021.

5. DES PRELEVEMENTS SUR LA FISCALITE QUI CONTINUENT DE GREVER LE BUDGET

Pour 2021, le montant des prélèvements devrait se situer au niveau de 2020, nous prévoisons, par prudence, un montant de FPIC au niveau de 2019 (6000 €) même si nous n'avions pas eu ce prélèvement en 2020. Ces prélèvements se composent en outre de la pénalité pour défaut de logements sociaux (loi SRU : grâce aux efforts faits par la commune pour démontrer sa bonne volonté en la matière, et les difficultés auxquelles elle est confrontée pour atteindre les objectifs de production fixés, nous ne serons soumis qu'à la pénalité, pas à la majoration), de la contribution au redressement des Finances Publiques, du FPIC et des charges d'intercommunalités. Ces prélèvements sur la fiscalité continuent de peser sur les finances de la commune malgré cette stabilisation, puisqu'ils devraient représenter encore 263 K€ en 2021.



Depuis 2011, l'Etat opère des prélèvements sur la fiscalité communale qui réduisent considérablement notre résultat d'année en année (FPIC, FNDR, loi SRU, contribution au redressement des finances publiques). A ces prélèvements obligatoires, nous ajoutons les charges nées de l'intercommunalité (FCCT).

Ces prélèvements sont de l'ordre de 260 K€ depuis 2019 et nous devrions avoir un niveau sensiblement identique en 2021. La prévision 2021 porte sur 263 000 € qui inclut une prévision de 80 000 € pour les pénalités de logements sociaux (76 936 en 2019 et 77 670 en 2020) et un FPIC de 6000 € en 2021 (5612 en 2019 et 0 € en 2020).

Pour l'instant aucun chiffre n'a été notifié, les notifications nous parviendront avant le vote du budget 2021.

Points clefs :

- Une DGF dont l'enveloppe nationale est stabilisée certes, mais tout de même attendue en baisse d'environ 8 000€ pour notre commune, à 305K€ environ,
- Une réforme de la fiscalité locale qui sera compensée, certes, mais des recettes fiscales qui stagnent (+ 20 000€ attendus),
- Le marché immobilier impacté par la crise sanitaire de 2020 et des recettes attendues au titre des droits de mutation qui seront très certainement en baisse (décalage d'un an dans le versement de ces droits, les effets de la crise sanitaire sur ce point devraient donc se faire sentir pleinement sur cet exercice),
- Des prélèvements sur la fiscalité stable,
- Des données qui devraient nous être communiquées d'ici au vote du Budget Primitif et seront donc affinées.

VIII. CAPACITE FINANCIERE

CAPACITE FINANCIERE : Une CAF nette positive qui s'est améliorée depuis 2019 et qui dégage une épargne nette de 1 575 K€ en 2020.

<i>valeur globale</i>	2017	2018	2019	2020 (CA prévisionnel)
Epargne de Gestion	676 312	260 147	893 052	1 827 338
Intérêts de la dette payée	-86 162	-80 023	-77 346	-72 900
Epargne brute = CAF Brute	590 150	180 124	815 706	1 754 438
Remboursement capital de la dette	-168 407	-172 075	-174 748	-178 983
Epargne nette = CAF nette	421 743	8 050	640 958	1 575 454

<i>par habitant</i>	2017	2018	2019	2020 (CA prévisionnel)
Epargne de Gestion	141,19 €	53,89 €	184,06 €	367,30 €
Intérêts de la dette payée	-17,99 €	-16,58 €	-15,94 €	-14,65 €
Epargne brute = CAF Brute	123,20 €	37,32 €	168,12 €	352,65 €
Remboursement capital de la dette	-35,16 €	-35,65 €	-36,02 €	-35,98 €
Epargne nette = CAF nette	88,05 €	1,67 €	132,10 €	316,67 €

La CAF nette représente l'autofinancement de la ville.

On note l'amélioration de la CAF depuis les 2 derniers exercices. Après une CAF nette de 641 K€ en 2019, elle est de 1575 K€ en 2020.

La CAF nette est constituée des crédits disponibles après le paiement de la dette pour financer les dépenses d'équipement.

Après une CAF nette quasiment nulle en 2018, la Ville parvient à restaurer ses marges de financement depuis 2019.

Une amélioration rendue possible grâce à la réduction des dépenses et une optimisation des recettes communales.

Un résultat très favorable compte tenu de ce que la ville dégageait en 2017 et 2018. Cela va permettre à la ville d'envisager le projet de construction du centre de loisirs de la médiathèque de façon plus sereine.

. L'Epargne de gestion correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers

. L'Epargne brute (ou CAF brute) est ce qui reste après paiement de la charge d'intérêt pour rembourser le capital de la dette et les dépenses d'équipement.

. L'Epargne nette (ou CAF nette) est ce qui reste après remboursement du capital de la dette pour financer les dépenses d'équipements

La **CAF nette** qui représente l'autofinancement disponible est restaurée depuis 2019 avec un bon résultat pour 2020. Cette situation intervient après une diminution importante en 2017 et 2018. Une amélioration qui va permettre la réalisation du programme d'investissement prévu dans le Contrat Régional 2019 (CAR).

Mais cela ne doit pas nous amener à stopper la recherche de nouvelles économies car mêmes si celles-ci ont été importantes depuis quelques années, la réalisation des futurs programmes d'investissement dépend entièrement des marges de manœuvre dégagées par la ville sur la section de fonctionnement. En outre, comme évoqué supra, en 2020, une partie des bons résultats est liée à des recettes exceptionnelles, telle que la dotation de solidarité de la MGP, ou à des réflexions de dépenses liées au contexte sanitaire.

Points clefs :

- ☛ Une Capacité d'Autofinancement restaurée, permettant d'envisager notre programme d'emprunt avec des marges de manœuvre rétablies, et un recours à l'emprunt limité voir pas nécessaire,
- ☛ Cette situation résulte certes de nos efforts dans la recherche d'économies et dans la rationalisation de nos dépenses, mais elle est aussi la conséquence de situations extérieures, ou de recettes exceptionnelles, qui ne sont pas structurellement durables.
- ☛ Il faut donc se satisfaire de ces résultats mais en aucun cas relâcher nos efforts, sans quoi l'effet « ciseau » auquel la commune avait été confronté en 2016 et 2018 (avec des dépenses de fonctionnement au même niveau que les recettes et une CAF nette proche de zéro) pourrait se représenter à nous et obérer toute capacité à investir.

IX. PROJETS D'INVESTISSEMENT 2021

LE CONTRAT REGIONAL (CAR)

RECAPITULATIF PRIX DE REVIENT DES 3 PROJETS (CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL) – Projet initial

	1er projet Réhabilitation RDC Maison de la Nature		2ème projet Centre d'Accueil Loisirs Sans Hébergement		3ème projet Médiathèque		Prix de Revient total des 3 projets Projet initial			
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Total HT	Total TVA	Total TTC	
Commencé en 2019, La ville poursuit son programme pluriannuel de travaux avec le Contrat Régional déposé sur le portail de la Région en 02/2019.		0,00	19 250,00	23 100,00	14 500,00	17 400,00	33 750,00	6 750,00	40 500,00	
Construction Bâtiment		0,00	631 664,00	757 996,80	235 127,00	282 152,40	866 791,00	173 358,20	1 040 149,20	
Réaménagement RDC Maison de la Nature	267 400,00	320 880,00					267 400,00	53 480,00	320 880,00	
Honoraires techniques		0,00	101 295,00	118 175,00	46 303,00	54 253,00	147 598,00	24 830,00	172 428,00	
Frais annexes		0,00	17 300,00	18 360,00	8 300,00	8 760,00	25 600,00	1 520,00	27 120,00	
Gestion opération - AMO		0,00	53 000,00	63 600,00	23 000,00	27 600,00	76 000,00	15 200,00	91 200,00	
Prix de revient	267 400,00	320 880,00	822 509,00	981 231,80	327 230,00	390 165,40	1 417 139,00	275 138,20	1 692 277,20	
Mobilier		0,00	40 000,00	48 000,00	60 000,00	72 000,00	100 000,00	20 000,00	120 000,00	
Provision pour actualisation/révision			12 158,00	14 538,00	4 818,00	5 742,00	16 976,00	3 304,00	20 280,00	
Prix de revient meublé	267 400,00	320 880,00	874 667,00	1 043 769,80	392 048,00	467 907,40	1 534 115,00	298 442,20	1 832 557,20	
	Projet en voie d'achèvement		Démarrage des travaux en septembre 2020							

Projet initial

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES 3 PROJETS (CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL) - Projet actualisé

	Prix de revient total (projet actualisé)			Participation sous forme de subvention (sur le HT)				Participation sous forme de prêts (sur le HT)				Projet actualisé		
	HT (prix actualisé)	TVA	TTC	Contrat Régional (CAR) *	Autres (DETR/FIM...)	%	C.A.F.	%	La Banque des Territoires	%	C.A.F.	%	Financement HT TOTAL	%
Centre de Loisirs sans Hébergement (ALSH)	881 459 €	173 892 €	1 055 351 €	410 000 €	0 €	47%	100 000 €	11%	0 €	0%	100 000 €	11%	610 000 €	69%
Médiathèque	397 727 €	78 345 €	476 072 €	160 000 €	95 000 €	64%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	255 000 €	64%
Réhabilitation Maison de la Nature (en cours)	307 588 €	61 518 €	369 105 €	130 000 €	53 963 €	60%	0 €	0%	87 000 €	28%	0 €	0%	270 963 €	88%
TOTAL DES 3 PROJETS (HT)	1 586 774 €	313 755 €	1 900 528 €	700 000 €	148 963 €	54%	100 000 €	6%	87 000 €	5%	100 000 €	6%	1 135 963 €	72%

* Le montant HT retenu par la Région est de 849 808 € pour la création du centre de loisirs sans hébergement contre 785 000 € de prix de revient global actualisé et le taux de participation de 50% conduit à une participation de 392 500 € sur cette base actualisée.

* Le montant HT retenu par la Région est de 349 922 € pour la création d'une médiathèque contre 320 000 € de prix de revient global actualisé et le taux de participation de 50% conduit à une participation de 160 000 € sur cette base actualisée.

La réhabilitation de la Maison de la Nature a commencé en 2019 et est achevée. Cette opération n'apparaîtra pas budgétairement dans les demandes budgétaires 2021. Mais les dernières dépenses et les recettes se retrouvent sur 2021 au moyen des Restes à Réaliser.

Les 2 autres opérations, soit la réalisation d'un ALSH et d'une médiathèque, ont commencé pour ce qui est des études puisque des réunions ont été organisées avec l'architecte désigné pour travailler sur le projet. Les études vont se poursuivre sur l'année 2021, de même que toutes les démarches liées aux déclarations d'urbanisme à réaliser. La consultation sera engagée au 1^{er} trimestre 2022, pour une attribution du marché de travaux au 2nd semestre, et un démarrage à l'été 2022 pour une durée prévisionnelle d'une année.

LES AUTRES PROJETS D'INVESTISSEMENT

=> En 2021, **la ville va également terminer de payer les opérations commencées en 2020** pour un montant de dépenses de 149 362,19 € avec en contrepartie des recettes de 187 248,16 €. Ce sont les **Restes à Réaliser (RAR) de 2020** qui trouveront leur exécution en 2021, ce sont essentiellement :

- La réfection de voirie Jean-Baptiste Clément et Avenue du Contrat pour 36 K€
- Le passage au gaz à l'école maternelle Paul Bert pour 27 K€.
- L'assainissement de la Maison de la Nature pour 24 K€.
- La fin des travaux de la Maison de la Nature pour 14 K€.
- La pose de barrières pour empêcher les décharges sauvages pour 10 K€
- Les travaux pour le Beursault pour 10 K€.
- De relamping de la salle de spectacles en LED pour 8 K€.

Pour 2021 les projets d'investissement, outre ceux portant sur la mise en œuvre des projets liés au CAR, soit l'ALSH et la médiathèque seront pour les plus importants : les travaux d'étanchéité et d'isolation de la toiture terrasse de l'école Georges Mercier, la réalisation d'un agrandissement de la cantine centrale pour le respect de la « marche en avant », ainsi que des opérations de réfection de voirie.

=> En 2020, **la ville a obtenu la notification de subventions pour les opérations suivantes :**

Année	Nature de l'opération financée	nature du financement	Montant HT des travaux	Subvention notifiée	%
2020	TOITURE TERRASSE G. MERCIER ETANCHEITE	DSIL 2020 1ERE ENVELOPPE	83 517,00 €	25 055,00	30%
2020	ACQUISITION VEHICULE POLYVALENT COMPLEXE SPORTIF	DSIL 2020 1ERE ENVELOPPE	44 261,00 €	13 278,00	30%
2020	MISE AUX NORMES ECLAIRAGE LED FOOTBALL - TERRAIN SYNTHETIQUE	DSIL 2020 1ERE ENVELOPPE	48 000,00 €	16 800,00	35%
2020	MODERNISATION DU PARC INFORMATIQUE	FMIN 2020	31 262,00 €	15 631,00	50%
2020	EXTENSION DES ESPACES VERTS ET DES ACTIVITES LIEES A LA BIODIVERSITE ET A L'AGROECOLOGIE DE LA MAISON DE LA NATURE DE COUBRON	CONSEIL REGIONAL 2020	47 438,60 €	14 010,96	30%
2020	AMENAGEMENT D'UN JEU D'ARC - BEURSAULT	CONSEIL REGIONAL 2020	39 789,50 €	19 894,75	50%
2020	POINTS DE REPOS DIVERS SITES MAISON DE LA NATURE	CONSEIL REGIONAL 2020	9 765,00 €	7 812,00	80%
2020	SECURISATION SITE CONTRE ATTEINTE ENVIRONNEMENT - DECHARGES SAUVAGES	CONSEIL REGIONAL 2020	8 930,00 €	2 679,00	30%
2020	AMENAGEMENT DE LA FUTUR MEDIATHEQUE	CONSEIL DEPARTEMENTAL 2020		15 000,00	montant forfaitaire
2020	CEE - SIPPERC TERRASSE P. BERT	SIPPERC 2020	46 606,40 €	5 389,44	12%
2020	CEE - SIPPERC TERRASSE DACHEVILLE	SIPPERC 2020	15 164,90 €	2 155,78	14%
2020	FONDS DE MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS "FME" (JEUX ET PORTAIL)	CAF	29 343,09 €	23 474,47	80%
TOTAL			404 077,49	161 180,40	

=> En novembre 2020 et en janvier 2021 la Ville a déposé 5 dossiers DSIL pour lesquels aucune réponse ne nous a été apportée à ce jour. Nous attendons les notifications sur le 1^{er} trimestre 2021.

En février 2021, la ville a également sollicité le FIM et le FIPD en déposant 2 dossiers.

En 2021 nous seront à nouveau amenés à solliciter le Préfet, la Région et la Métropole lors des différentes commissions sur les projets finançables, transition énergétique et sécurité essentiellement. Toutes les pistes de financement seront étudiées. Comme les années précédentes, la Ville sollicitera à chaque fois que cela sera possible les financements existants et conditionnera la réalisation de certains travaux à la mobilisation d'aides financières extérieures.

DSIL 2020 - Plan de relance

Intitulé	Date de dépôt	Montant projet H.T.	Montant subvention sollicité	Taux de financement sollicité
AGRANDISSEMENT ET ISOLATION THERMIQUE DE LA RESERVE DE LA CUISINE CENTRALE GEORGES MERCIER ET EQUIPEMENT DES 2 RESTAURANTS SCOLAIRES	13/11/2020	180 766,94	144 613,55	80%
CREATION D'AIRES DE JEUX EXTERIEURS AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	13/11/2020	39 548,50	31 638,80	80%
ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE POUR LES SERVICES MUNICIPAUX	13/11/2020	18 125,46	6 343,91	35%
MISE AUX NORMES DE SECURITE INCENDIE SUR LES SITES MUNICIPAUX	13/11/2020	25 453,20	20 362,56	80%
			263 894,10	202 958,82

DSIL 2020 - Plan de relance "RENOVATION ENERGETIQUE"

Intitulé	Date de dépôt	Montant projet H.T.	Montant subvention sollicité	Taux de financement sollicité
TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE SUR TOITURE TERRASSE DE LA PRIMAIRE GEORGES MERCIER	22/01/2021	87 664,00	26 299,20	30%

FIM 2021

Intitulé	Date de dépôt	Montant projet H.T.	Montant subvention sollicité	Taux de financement sollicité
TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET D'ETANCHEITE SUR LA TOITURE TERRASSE G. MERCIER	Janvier 2021	171 181,00	85 590,50	50%

FIPD 2021

Intitulé	Date de dépôt	Montant projet H.T.	Montant subvention sollicité	Taux de financement sollicité
AMENAGEMENT ET AMELIORATION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION AVEC TRAVAUX PARTIELS DE GENIE CIVIL	Février 2021	30 460,00	15 230,00	50%

553 199,10	391 013 ,80 €	71%
-------------------	----------------------	------------

Ce sont donc 7 nouveaux dossiers de subvention qui ont été déposés entre novembre 2020 et début février 2021 pour une somme de 391 K€ et un taux moyen de 71%.

Points clefs :

- ☛ Démarrage des études liées à la réalisation d'un ALSH et d'une médiathèque (architecte désigné, réunions en cours, DCE prévu 1^{er} trimestre 2022, attribution du marché au second semestre, et démarrage des travaux à l'été 2022 pour un an),
- ☛ Achèvement des opérations engagées en 2020 (Beursault notamment),
- ☛ Projets structurants 2021 outre l'ALSH et la médiathèque : réfection complète de la toiture de l'école élémentaire Georges MERCIER, réalisation de l'extension de la cantine centrale, travaux de voirie,
- ☛ Poursuite des actions conduites par la commune pour obtenir systématiquement un maximum de financements extérieurs sur chacune des opérations projetées (12 subventions notifiées pour 2020, 7 dossiers déposés depuis novembre dernier, encore en attente à ce jour)

X. ANALYSE DE LA DETTE ET EVOLUTIONS PREVISIBLES

CE QU'IL FAUT RETENIR SUR LA DETTE

- ⇒ Un encours de la dette formé à 69% par la Caisse d'Epargne, 24% par la Caisse des Dépôts et 7% par le Crédit Agricole.
- ⇒ Un encours de la dette qui baisse : 4 557 K€ en 2021 contre 5 183 K€ en 2017.
- ⇒ Une annuité stabilisée à 253 514 €/an.
- ⇒ Une dette sécurisée *sans produits structurés* : 77% des emprunts sont à taux fixes et les autres 23% indexés sur le livret A.
- ⇒ Avec un taux moyen de 1,60%, l'encours de la dette démontre une bonne gestion.
- ⇒ L'encours de la dette a été renégocié en 2016. Cette renégociation a permis de redonner des capacités financières à la ville avec un abaissement de 144 000 € dès 2017.

La dette est entièrement sécurisée et stabilisée car seuls les 2 emprunts Caisse des dépôts ne sont pas à taux fixe, mais indexé sur le livret A. L'abaissement du taux de livret A, qui est passée de 0,75% à 0,50% au 1^{er} février 2020, a pour effet d'alléger les échéances des deux emprunts CDC sur les exercices 2020 et 2021 car aucune augmentation du taux de livret n'est prévue pour 2021.

CARACTERISTIQUES DE L'ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/2020 PAR PRETEUR : Un encours essentiellement à taux fixe avec un taux moyen de 1,60%

Code	Référence	Date d'acquisition	Organisme prêteur	Part dans le capital emprunté	Type de taux	Taux d'intérêt	Date fin	Montant de l'emprunt	CRD au 31/12/2020	IRD au 31/12/2020	Capital remboursé sur la période
E 31	CONTRAT	15/06/2015	CRCA LIVRY GARGAN	8,33%	Fixe	1,71%	07/07/2035	456 152	351 047	41 008	21 110
E 32	45745	27/01/2016	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20,24%	Variable	1,75%	01/03/2057	1 108 000	1 027 488	290 882	21 653
E 33	9682075	08/01/2016	C.E ILE DE France	14,61%	Fixe	2,26%	05/04/2041	800 000	682 803	154 336	26 761
E 34	9834907	24/11/2016	C.E ILE DE France	16,10%	Fixe	1,35%	05/12/2039	881 673	747 309	90 478	34 739
E 35	9836371	24/11/2016	C.E ILE DE France	39,13%	Fixe	1,29%	25/12/2041	2 142 163	1 844 072	238 693	76 956
E 36	5332857	12/12/2019	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1,59%	Variable	1,25%	01/08/2060	87 000	87 000	22 999	1689,66
Total pour budget Ville de Coubron				100,00%		1,60%		5 474 988	4 739 719	838 396	182 909

REPARTITION PAR PRETEUR	Emprunt contracté à l'origine par prêteur	
	(en €)	(en %)
C.E ILE DE FRANCE	3 823 836	69,84%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 195 000	21,83%
CRCA LIVRY GARGAN	456 152	8,33%
Total de la répartition	5 474 988	100,00%

Encours de la dette au 31/12/2020 par prêteur		
	(en €)	(en %)
C.E ILE DE FRANCE	3 274 184	69,08%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 114 488	23,51%
CRCA LIVRY GARGAN	351 047	7,41%
Total de la répartition	4 739 719	100,00%

Composition de la dette par type de taux		
	(en €)	(en %)
Fixe	3 625 231	76,49%
Variable	1 114 488	23,51%
Total de la répartition	4 739 719	100,00%

TABLEAU D'EVOLUTION DU CAPITAL RESTANT DU SUR LA PERIODE 2017 A 2030 : le capital de la dette baisse de 59% en 10 ans (période 2020 à 2030)

N°	Objet	Capital initial	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
E31	CONTRAT 616029	456 151	412 257	392 201	371 799	351 047	329 937	308 464	286 621	264 402	241 802	218 812	195 426	171 638	147 441	122 827
E32	CONTRAT 45745	1 108 000	1 093 512	1 073 900	1 053 944	1 027 488	1 005 754	983 694	961 303	938 577	915 509	892 096	868 331	844 210	819 727	794 877
E33	CONTRAT 9682075	800 000	759 554	734 546	708 967	682 803	656 043	628 671	600 674	572 037	542 747	512 788	482 145	450 802	418 743	385 952
E34	CONTRAT 9834907	881 672	848 758	815 397	781 583	747 309	712 569	677 358	641 668	605 494	568 828	531 664	493 995	455 815	417 116	377 891
E35	CONTRAT 9836371	2 142 162	2 069 075	1 995 039	1 920 042	1 844 072	1 767 116	1 689 162	1 610 196	1 530 205	1 449 176	1 367 096	1 283 950	1 199 726	1 114 409	1 027 984
E36	CONTRAT 5332857	87 000	0	0	0	87 000	85 310	83 600	81 867	80 114	78 338	76 540	74 719	72 876	71 010	69 121
TOTAL GENERAL		5 474 988	5 183 156	5 011 083	4 836 335	4 739 719	4 556 729	4 370 949	4 182 329	3 990 829	3 796 400	3 598 996	3 398 567	3 195 067	2 988 446	2 778 652

Points clefs :

- ☛ Une dette sécurisée, les deux seuls emprunts à taux variables ayant été contractés auprès de la Caisse des Dépôts et ceux-ci étant adossés à l'évolution du taux de rémunération du Livret A,
- ☛ Un encours de dette qui baisse, et la perspective de pouvoir équilibrer le budget 2021 sans recourir à l'emprunt, tout en inscrivant des projets importants en section d'investissement.

XI. TRANSFERT DE COMPETENCES VERS LE TERRITOIRE

L'IMPACT FINANCIER DU TRANSFERT DE COMPETENCES VERS GRAND PARIS GRAND EST

L'EPT Grand Paris Grand Est à intégré les compétences suivantes : développement économique, transports, gestion des déchets, assainissement et eau, habitat, urbanisme, aménagement, rénovation urbaine, emploi, formation, insertion, équipement de proximité. Ces transferts de charges donnent lieu dès 2016, au versement d'un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT). Ce fonds correspond au transfert de compétences estimées par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées). Le FCCT comprend les charges transférées et une quote part des charges de fonctionnement de l'EPT.

	2016	2017	2018	2019	2020/2021
FCCT (Fonds de contribution aux charges territoriales)	39 515 €	54 044 €	49 907 €	42 798 €	43 312 € <small>Prévisionnel</small>

Pour 2020, le montant du FCCT définitif n'a jamais été formellement adopté. Le montant du FCCT 2021, n'est pas non plus une information connue pour le moment et fera l'objet d'une information de la part de Grand Paris Grand Est dans les prochains mois. Des incertitudes pèsent, en outre, quant au souhait du Territoire d'appeler les communes en contribution des travaux réalisés sur les réseaux d'eaux pluviales.

En l'absence de nouveaux transferts, seule l'application de la revalorisation forfaitaire (+0,2% en 2021 puis montée progressive) viendra faire évoluer le FCCT

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
FCCT	8,24	7,76 €	7,85	7,9	7,9	7,9	7,9	7,9	7,9
Evolution en %			1,2%	0,2%	0,5%	0,7%	1%	1,2%	1,5%

Hypothèse de revalorisation à partir de 2021

L'IMPACT FINANCIER DU TRANSFERT DE COMPETENCES VERS LA METROPOLE DU GRAND PARIS

La Métropole du Grand Paris exerce dorénavant les compétences suivantes : aménagement de l'espace métropolitain, développement et aménagement économique, social et culturel, lutte contre les nuisances sonores, lutte contre la pollution de l'air, soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie, valorisation du patrimoine naturel et paysager, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Ce transfert fait l'objet d'une estimation par la CLECT de la Métropole du Grand Paris. **Pour l'année 2020, ce transfert représente la somme de 489 € et est déduite de l'attribution compensatoire 2020 versée par Métropole du Grand Paris.** Pour 2021, ce montant n'est pas encore connu mais ne devrait pas enregistrer de variation importante.

SUR L'EVOLUTION DU FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC)

La ville comme l'ensemble intercommunal du Grand Paris Grand Est n'ont pas été concernés par le prélèvement en 2020 du fait de l'évolution des indicateurs (notamment du revenu moyen des habitants du territoire qui augmente moins vite que la moyenne nationale).

La création de la Métropole a entraîné d'importantes variations des reversements et prélèvements du FPIC pour la Ville et l'ensemble du territoire. Pour les années à venir, la Ville ne devrait pas être concernée ni par le prélèvement ni par le versement. L'évolution des indicateurs (revenu par habitant, potentiel financier agrégé) pourrait toutefois conduire à un prélèvement mais qui resterait dans tous les cas limité compte tenu de la proximité du territoire avec le seuil de prélèvement.

4. SUR LA QUESTION DE L'HARMONISATION DES TAUX DE LA TEOM

L'EPT Grand Paris grand Est dispose désormais de ressources propres avec la perception directe de la TEOM et est décisionnaire en matière de vote des taux depuis le vote des taux 2017. Depuis 2017, le taux est resté identique à celui de 2016.

En 2019, le Territoire a déterminé le taux moyen pondéré de TEOM du Territoire qui est passé de 7,01% en 2018 à 6,89%. Mais si ce taux moyen pondéré a été décidé, les conditions de lissage des différentes communes n'ont pas encore été décidées. Aussi les taux appliqués en 2021 restent inchangés et s'établissent comme tels (hors Gournay-sur-Marne et Montfermeil) :

Taux TEOM 2021 maintenus au niveau de 2017			
Clichy-sous-Bois	10,50%	Neuilly-Plaisance	8%
Coubron	8,50%	Neuilly-sur-Marne	6,75%
Gagny	8,20%	Noisy-le-Grand	5,68%
Le Raincy	5,79%	Rosny-sous-Bois	6,68%
Les Pavillons-sous-Bois	7,50%	Vaujours	8,80%
Livry-Gargan	6,33%	Villemomble	6,39%
Taux moyen pondéré		6,89%	

Si les taux de TEOM sont maintenus en 2021, le Territoire doit adopter une stratégie de lissage qui permettra d'harmoniser les taux car ceux-ci varient toujours de 5,68% à 10,50% selon les communes.

➤ *Définition du taux cible (TMP actuel de 7,03%)*

➤ *Définition d'une durée de lissage*

Le territoire a prévu d'acter au cours de l'année 2021 les modalités de lissage des taux d'ici à 2026, date limite fixée par la loi pour l'harmonisation des taux entre toutes les communes.

Points clefs :

- ☛ *A périmètre de compétences assurées identiques, peu d'impacts financiers du Territoire sur la commune pour l'exercice budgétaire 2021,*
- ☛ *Un point de vigilance à avoir toutefois sur le souhait du Territoire d'appeler les communes en contribution des travaux réalisés sur les réseaux d'eaux pluviales, et sur les modalités qui seront proposées puis retenues s'agissant de l'harmonisation des taux de TEOM.*